

ARRÊTÉ n° 2025 / DCL / 4 - 295
du 28 AOUT 2025
**portant institution des bureaux de vote dans les communes
du département de la Moselle pour l'année 2026**

Le préfet de la Moselle
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le Code électoral, et notamment ses articles L.12, L.13, L.14, L.15, R.40 et R 40-1 ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n°2020-1460 du 27 novembre 2020 portant application de l'article 112 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique et relatif à l'inscription sur les listes électorales et au vote par correspondance des personnes détenues ;
- Vu** l'arrêté DCL n°2025-A-45 du 19 mai 2025 portant délégation de signature de M. Richard Smith, secrétaire général de la préfecture de la Moselle ;
- Vu** les propositions des maires du département de la Moselle ;
- Sur** proposition du secrétaire général de la préfecture de la Moselle ;

ARRÊTE

Article 1 : Pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026, les bureaux de vote des communes du département de la Moselle sont institués conformément aux annexes jointes au présent arrêté, pour établir les listes électorales permanentes extraites du répertoire électoral unique pour toutes les élections organisées dans cette période.

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article R.40-1 du Code électoral, pour la ville de Metz, un bureau de vote dérogatoire n°190 est institué, regroupant :

- les détenus votant par correspondance, en application des articles L. 12-1 et L.79 ;
- les Français de l'étranger, les militaires et leurs conjoints qui sont inscrits au chef-lieu du département de la Moselle au titre des articles L.12, L.13 et L.14.

Ce bureau n° 190, installé à l'Hôtel de Ville de Metz (1 place d'Armes JF Blondel), est rattaché à la circonscription électorale de METZ qui compte, pour chaque élection respectivement, le plus d'électeurs inscrits sur les listes électorales à la date de publication du présent arrêté :

- 1° pour les élections départementales : canton de Metz-3 ;
- 2° pour les élections législatives : 1^{re} circonscription législative de la Moselle.

Article 3 : Les marinières, artisans ou salariés et les membres de leurs familles habitant à bord qui, en application de l'article L.15 du Code électoral, obtiendront leur inscription sur la liste électorale de la ville de METZ, seront inscrits au bureau n°191 – Hôtel de Ville.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture de la Moselle, les sous-préfets ainsi que les maires sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À Metz, le 28 AOUT 2025
Pour le préfet,
Le secrétaire général



Richard SMITH